

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2023-021

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 20h00,

le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 26 janvier 2023, après une précédente séance qui n'a pu se tenir faute de quorum, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,

Eric GRAVIER, Françoise MOREAU, adjoints,

Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.

Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Anne MILLET, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Hervé LESCURE, conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Ugo MOUNIER, Pascal ESPITALLIER, Angélique AGUILAR, Marion ROLLAND.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Agnès ARGENTIER donne pouvoir à Eric GRAVIER

Pierre BALME donne pouvoir à Laurent GIRAUD

Paul VAN LEEUWEN donne pouvoir à Marie-Hélène COING

Stéphane VAISSIERES donne pouvoir à Céline VALETTE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mme Céline VALETTE et M. Fabien VEYRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.1.1 – Budgets primitifs

OBJET : Budget primitif 2023 du budget annexe du Lotissement de Venosc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants ;

Vu le projet de budget primitif 2023 du budget annexe du Lotissement de Venosc ;

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée le budget primitif 2023 du budget annexe du Lotissement de Venosc qui s'équilibre de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses
FONCTIONNEMENT	1 534 300,00 €	1 534 300,00 €
INVESTISSEMENT	1 534 300,00 €	1 534 300,00 €
BUDGET TOTAL	3 068 600,00 €	3 068 600,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2023 du budget annexe du Lotissement à Venosc tel que présenté en séance et joint en annexe.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT

